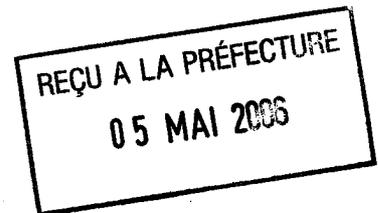


**Service instructeur**  
Service de l'Aménagement et du  
Développement des Territoires

N° M<sup>e</sup> 11006

**Service consulté**



**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT  
Décision d'attribution de subventions**

Résumé : *Décision d'attribution de subventions d'un montant total de 15 750 € en faveur des communes pour des études liées aux documents d'urbanisme.*

Ce rapport présente 3 dossiers de subvention déposés par des communes pour des études d'urbanisme. Ces dossiers concernent : 1 élaboration d'une carte communale, 1 modification du POS et 1 étude connexe au document d'urbanisme.

Il convient de rappeler que l'Assemblée Départementale a adopté, le 28 septembre 2001, de nouvelles dispositions en faveur des procédures d'urbanisme et d'aménagement. Elle a retenu un taux de subvention de 80 % du coût TTC de l'étude pour l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale), un taux de 40 % ou de 50 % pour les révisions et les modifications en fonction de la note de la commune et un taux de 50 % pour les études connexes.

La fréquence séparant deux procédures est fixée à 10 ans pour les révisions et à 5 ans pour les modifications.

En complément de ce régime de soutien et pour l'adapter à l'évolution du Code de l'Urbanisme, notamment suite à la loi Urbanisme et Habitat, le Conseil Général en date du 10 décembre 2004 a mis en place un régime de soutien aux procédures de révision simplifiée. Ce régime complémentaire conduit à subventionner les révisions simplifiées sur les mêmes bases que les procédures de modification. Toutefois, compte tenu du caractère d'intérêt général défini par le Code de l'Urbanisme pour les procédures de révision simplifiée, le critère de fréquence ne s'applique pas.

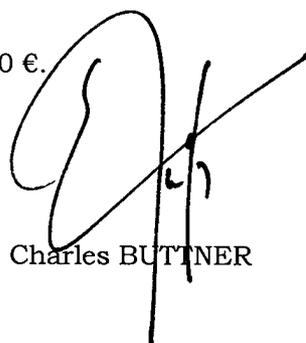
L'application de ces critères conduit donc à la recevabilité des dossiers figurant sur les tableaux joints en annexe et qui concernent les communes suivantes :

- Etude Connexe subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC pour la commune de Herrlisheim.
- Modification du POS subventionnée à hauteur de 50 % du montant TTC pour la commune de Kappelen.
- Elaboration d'une carte communale subventionnée à hauteur de 80 % du montant TTC pour la commune de Obermorschwiller.

<b>Commune</b>	<b>Procédure</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Herrlisheim	Evaluation du potentiel constructif dans le centre ville	9 185.28	50 %	<b>4 590</b>
Kappelen	Modification du POS	4 036.50	50 %	<b>2 020</b>
Obermorschwiller	Elaboration Carte Communale	11 421.80	80 %	<b>9 140</b>

La participation départementale s'élève au total à 15 750 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
05 MAI 2006

Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 MAI 2006

Etudes Connexes à l'Urbanisme réglementaire  
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ETC04220	<b>HERRLISHEIM</b> Evaluation du potentiel constructif dans le centre ville	9 185,28	50 %	4 590,00
			Total	4 590,00

Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 MAI 2006

**Urbanisme réglementaire Cartes Communales  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CCO04210	<b>OBERMORSCHWILLER</b> Elaboration Carte Communale	11 421,80	80 %	9 140,00
			<b>Total</b>	<b>9 140,00</b>

Service de l'Aménagement et du Développement des Territoires

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 MAI 2006

Urbanisme réglementaire PLU  
PROGRAMME 2006

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PLU04271	<b>KAPPELEN</b> Modification du POS	4 036,50	50 %	2 020,00
			Total	2 020,00